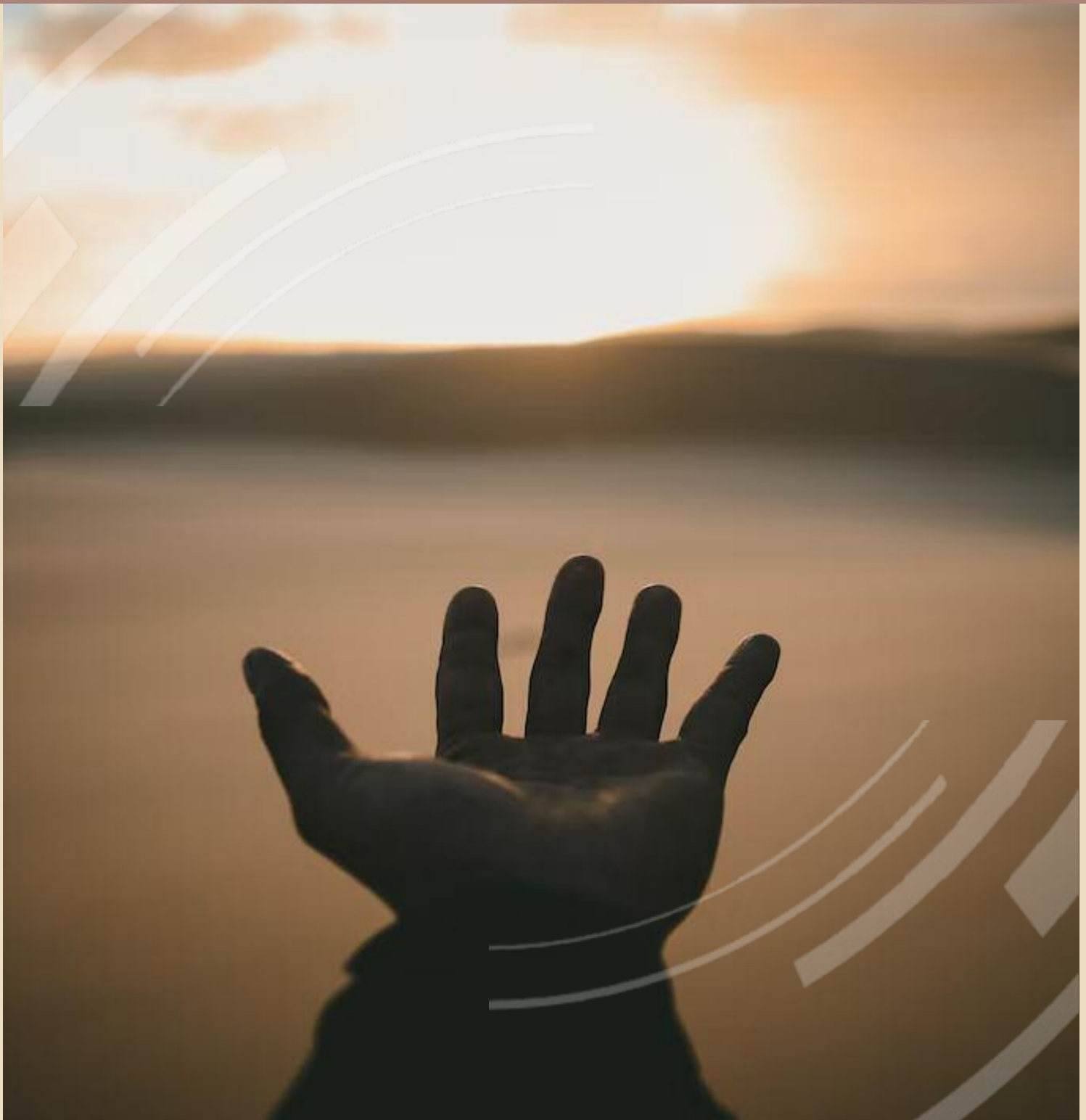




Règlement
intérieur
d'action
sociale

EDITION
2023

LES AIDES AUX PARTENAIRES



sommaire

2

P 5 ► LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

- Les conditions d'examen des demandes
- Les règles relatives aux aides à l'investissement
- Les règles relatives aux aides au fonctionnement
- Les contrôles
- Les informations générales

P11 ► LES AIDES PAR GRANDES THÉMATIQUES

Convention territoriale globale

P 12

Les bonus territoire Ctg

Fiche 1

Concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

P 15

> LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) P 15

L'aide à l'élaboration du projet Eaje Psu

Fiche 2

La prestation de service unique 0-6 ans (Psu) et bonifications

Fiche 3

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle

Fiche 4

Le Fonds « Publics et territoires » - volet petite enfance

Fiche 5

> LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) P 20

L'aide à l'élaboration du projet Rpe

Fiche 6

La prestation de service Rpe

Fiche 7

> LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) P 22

L'aide au démarrage pour les Mam

Fiche 8

> LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES P 24

La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh)

Fiche 9

L'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

Fiche 10

La bonification plan mercredi

Fiche 11

La prestation de service Jeunes (Ps Jeunes)

Fiche 12

La démarche qualité des Alsh

Fiche 13

La formation BAFA/BAFD

Fiche 14

Le Fonds « Publics et territoires » - volet jeunesse

Fiche 15

Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

P 30

> LE RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS P 31

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)

Fiche 16

> LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS P 33

La prestation de service lieu d'accueil enfants-parents (Ps Laep)

Fiche 17

L'aide à la création d'un lieu d'accueil enfants-parents

Fiche 18

> LA MÉDIATION FAMILIALE P 35

La prestation de service médiation familiale (Ps Mf)

Fiche 19

L'aide au fonctionnement médiation familiale

Fiche 20

> LES ESPACES DE RENCONTRE P 37

La prestation de service espaces de rencontre (Ps Er)

Fiche 21

Les aides complémentaires pour les espaces de rencontre

Fiche 22

> LE CONTRAT LOCAL ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ P 39

Le contrat local accompagnement à la scolarité (Clas)

Fiche 23

Animer la vie sociale, accompagner les familles dans leur logement et leur habitat P 40

> LES CENTRES SOCIAUX P 41

La prestation de service animation globale et coordination (Ps Agc)	Fiche 25
La prestation de service animation collective famille (Ps Acf)	Fiche 26
La subvention complémentaire aux prestations de service Agc/Acf	Fiche 27

> LES ESPACES DE VIE SOCIALE P 44

La prestation de service animation locale (Ps Al)	Fiche 28
Les aides complémentaires aux espaces de vie sociale et autres structures	Fiche 29

> VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ P 46

Les promeneurs du Net	Fiche 29
La promotion des valeurs de la République/prévention de la radicalisation	Fiche 30

> L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT ET L'HABITAT P 48

Le financement du fonds de solidarité logement (Fsl)	Fiche 31
Le logement décent	Fiche 32
La lutte contre la précarité énergétique - aménagement/appropriation du logement	Fiche 33

Aider à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi P 52

Les foyers de jeunes travailleurs	Fiche 35
L'aide à domicile	Fiche 36

P56 ► LES ASSOCIATIONS À VOCATION DÉPARTEMENTALE

P59 ► LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Le Fonds de modernisation des Eaje (Fme)	Fiche 37
Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants (Piaje) Eaje-Mam	Fiche 38
Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants (Piaje) Rpe	Fiche 39
Les subventions locales pour les structures éligibles à la Psu	Fiche 40
Le Programme d'investissement dans les champs action sociale Caf (sauf Eaje)	Fiche 41
La subvention en faveur de l'accompagnement par l'inclusion numérique	Fiche 42
La bonification développement durable	Fiche 43

P67 ► NOS ÉQUIPES / VOS INTERLOCUTEURS

Un accompagnement local	P 68
Une relation optimisée	P 69

A word cloud of French terms related to social and community work. The words are arranged in a roughly horizontal shape, with varying font sizes and colors (shades of green and blue). The most prominent words are 'Projets', 'Association', 'ANIMATION', and 'ACCOMPAGNEMENT'. Other visible terms include 'Renforcement', 'Solidarité', 'Formations', 'Financements', 'ORGANISATIONS', 'HUMANITAIRE', 'Impact social', 'Capitalisation', 'BÉNÉVOLAT', 'MANIFESTATIONS', 'Résilience', 'TRANSITION', and 'PARTENARIATS'.

Renforcement Projets
PARTENARIATS Solidarité
Association Résilience Formations
Financements TRANSITION ANIMATION
MANIFESTATIONS ORGANISATIONS BÉNÉVOLAT
ACCOMPAGNEMENT
Impact social HUMANITAIRE
Capitalisation

Les règles générales d'attribution



LES AIDES SONT ALLOUÉES SOUS 2 FORMES

> Une aide au fonctionnement

Sous la forme d'une prestation de service en application du règlement national ou sous la forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux prestations ou pour des actions spécifiques sur décision du Conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.

> Une aide à l'investissement

Sous forme de subvention en application du règlement national ou sous forme de subvention locale sur décision du Conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.

> LES CONDITIONS D'EXAMEN DES DEMANDES

► Un projet écrit et un plan de financement

L'intervention de la Caf est conditionnée à la proposition d'un projet écrit détaillant les objectifs, les publics concernés, les modalités d'intervention, les indicateurs d'évaluation et d'un plan de financement du projet accompagné des documents financiers permettant l'étude de la situation comptable et financière du porteur du projet. Les dossiers sont étudiés par les services de la Caf puis soumis à la décision souveraine du Conseil d'Administration.

► Les partenaires

Gestionnaires et/ou promoteurs d'équipement(s) et de service(s) éligibles à une prestation de service (associations, collectivités territoriales, entreprises pour l'accueil des jeunes enfants,...), associations partenaires ayant un projet local entrant dans les objectifs et les priorités de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la Branche Famille et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion de la Caf de l'Aisne.

► La charte de Laïcité

Les bénéficiaires s'engagent à signer et à respecter la charte de laïcité jointe à toute demande d'aide.

► Les critères pour la détermination du montant de l'aide

L'aide est appréciée au regard de la pertinence de l'action vis-à-vis du public qui en bénéficie, des besoins perçus sur le territoire où elle se déroule

et de l'implantation du projet avec une attention particulière pour les territoires en quartier politique de la ville.

La Caf ne doit pas être l'unique partenaire financier.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale (susceptibles d'être modifiés en cours d'année par la Caf de l'Aisne ou la Cnaf).

Dans tous les cas, les aides accordées par la Caf (quels que soient leur nature ou leur mode de calcul) sont plafonnées à 80 % des dépenses subventionnables. Le total des aides perçues (quelle que soit leur provenance) ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

► L'aide accordée par la Caf doit faire l'objet d'une mesure de publicité

Les bénéficiaires s'engagent à faire mention auprès du public de la participation de la Caf au financement de l'action quelle qu'elle soit.

Le logo de la Caf devra être apposé dans les lieux de passage de la structure et sur l'ensemble des supports de communication (flyers, livrets, site internet, invitations...).

► Contribution

Les bénéficiaires s'engagent à participer et à coopérer aux éventuels travaux d'observatoire petite enfance / parentalité ou de coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant, d'animation de la vie sociale, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf).

► Prérequis

Un agrément, une habilitation ou une labellisation par la Caf peut être nécessaire préalablement au versement d'une prestation de service.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être inférieur à 1500 €, hors l'inclusion numérique et le soutien à la parentalité et, à titre dérogatoire, l'aide attribuée aux petites associations dites de voisinage ou petites collectivités sur les territoires très ruraux, afin de soutenir les initiatives locales.

► Cas particuliers

Les demandes présentant un intérêt majeur, impérieux, innovant ou anticipant les enjeux de société au regard des caractéristiques du projet et des besoins pour le territoire concerné, peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un accord, même s'il n'est pas expressément mentionné dans le RIAS ou dérogatoire au RIAS. Cette décision ne peut être prise que par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Aisne, sur avis de la Commission d'Action Sociale.

► Objectifs stratégiques

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales.
- Aider à la pérennité des structures existantes et prévenir d'éventuelles fermetures de places ou de structures.
- Accompagner les parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans.
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.
- Développer la prise en compte du handicap et poursuivre le renforcement des coopérations avec tous les acteurs investis dans les politiques de l'autonomie.
- Développer l'offre d'accompagnement des familles et des jeunes via les structures d'animation de la vie sociale, notamment dans les territoires prioritaires.
- Poursuivre les actions partenariales en matière d'information, de prévention des expulsions et de lutte contre le logement non décent.

> LES RÈGLES RELATIVES AUX AIDES AU FONCTIONNEMENT

► Les aides annuelles

Les actions financées doivent se dérouler obligatoirement sur l'année de leur financement et faire l'objet d'une convention ou d'une notification si le montant de la subvention annuelle est inférieur à 23 000 €. Un bilan d'activité et un compte de résultat devront être fournis pour l'instruction de toute action ayant déjà bénéficié d'un soutien financier antérieur.

► Les aides pluri-annuelles

Les actions dont le déroulement revêt un caractère pluri-annuel, peuvent faire l'objet d'un engagement de soutien financier, dans le cadre d'une convention passée entre la Caf et l'organisme concerné. Cette convention précisera notamment le montant du

soutien annuel retenu et la durée de la convention. Le versement annuel de l'aide interviendra après production du bilan d'activité et des comptes de résultat de l'action et de l'organisme pour l'exercice précédent.

► Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est précisée dans la convention. Toutefois, en cas de modification apportée au règlement intérieur d'action sociale de la Caf de l'Aisne, ayant permis l'octroi de l'aide sur fonds locaux, durant la période contractuelle, la convention d'objectifs et de financement devient caduque. L'opportunité d'accorder une nouvelle aide au fonctionnement est alors étudiée au regard des modalités définies dans le nouveau règlement intérieur d'action sociale.

> LES RÈGLES RELATIVES AUX AIDES À L'INVESTISSEMENT

► Les aides sur fonds locaux

Elles sont calculées à partir du coût total des travaux hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises (TTC) pour les autres porteurs de projet.

Dans les opérations immobilières incluant plusieurs destinations, il est tenu compte uniquement des dépenses entrant dans le champ de compétence de la Caf pour déterminer le coût subventionnable.

Durée de validité des aides à l'investissement

L'aide est annulée si l'opération n'est pas réalisée dans les délais conventionnels indiqués par la Caf.

Toutefois, pour les projets d'un coût supérieur à 30 500 €, en cas de retard dans la réalisation de l'opération, le bénéficiaire peut solliciter une prolongation de la durée de validité de l'aide. Cette demande doit être formulée et adressée par courrier à la direction de la Caf au moins 6 mois avant la fin de la durée de validité. Le nouveau délai

accordé est, dans ce cas, au maximum de quatre ans.

Le maintien de la destination de l'équipement

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir la destination de l'équipement ou à poursuivre l'exploitation du service aidé pendant une durée minimale : de 5 ans pour le matériel et mobilier, de 10 ans pour les travaux de construction/rénovation.

► Les aides sur fonds nationaux

Les modalités d'attribution des aides à l'investissement sur fonds nationaux sont définies par la Cnaf. Elles sont ciblées principalement sur la thématique de la petite enfance. Les demandes d'aide à l'investissement sur fonds nationaux sont à adresser à la Caf dans les mêmes conditions que les demandes d'aides sur fonds locaux et selon le même calendrier.

> LES CONTRÔLES

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle.

Les financements engagés par la Caf de l'Aisne relèvent de fonds publics et imposent un strict respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

Ainsi, pour l'ensemble des aides accordées aux familles et aux partenaires, la Caf de l'Aisne exerce un contrôle de l'utilisation des fonds pour vérifier si elle est conforme à son objet :

- pour les aides versées aux allocataires, le contrôle peut être assuré par les contrôleurs des situations individuelles,
- pour les aides versées aux partenaires, le contrôle est assuré par les contrôleurs des opérateurs sociaux, chargés du contrôle financier et de la qualité du service rendu.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû. Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf procédera à la récupération des sommes concernées.

> LES INFORMATIONS GENERALES

► Non éligibilité

La Caf de l'Aisne n'intervient pas dans les secteurs tels qu'ils ont été définis par la Cnaf :

- maison d'enfants à caractère social, foyers de l'aide à l'enfance,
- maison de repos pour mères et enfants,
- centre d'hébergement et de réadaptation sociale,
- centres de consultation PMI,
- centres d'orientation professionnelle,
- locaux à usage exclusif de siège social,
- établissement de formation des travailleurs sociaux,
- temps scolaire,
- projet à caractère purement culturel ou sportif,
- action à caractère purement évènementiel.

► Recours

Tout recours contre une décision prise par la Commission d'Action Sociale de la Caf de l'Aisne doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.

► Déposer une demande

Le dossier de demande d'aide à projet est disponible sur caf.fr **RUBRIQUE** [Accueil Partenaires > Partenaires locaux](#)



Bonjour, comment la Caf peut vous aider ?



Partenaires d'accueil

Vous accompagnez au quotidien des personnes dans leurs démarches Caf. Retrouvez un ensemble d'outils pour vous aider (barèmes, tutoriels des démarches en ligne, etc).

[+ Découvrir](#)



Partenaires

Vous êtes un élu, un professionnel ou un bénévole, gérez un équipement ou avez un projet ? Découvrez tous les dispositifs de soutien aux partenaires des Caf sur l'ensemble de nos domaines d'intervention

[+ Découvrir](#)



Bailleurs

Vous êtes bailleur ? Découvrez tous les services que la Caf met à votre disposition pour déclarer vos loyers, signaler un impayé, déclarer des changements de situation.

[+ Découvrir](#)

Logement aide accompagnement
matériel Jeunesse agrément
conseiller convention dossier financier
Fonctionnement
équipement familles structures projets
amélioration programme services
subvention relais territoire développer
association

Les aides par grandes thématiques >>



Convention Territoriale Globale

La Caf signe pour une durée maximale de 5 ans un accord-cadre politique avec une intercommunalité, ou plusieurs communes ou une commune. C'est la Convention Territoriale Globale (Ctg).

Elle est la déclinaison des orientations et objectifs du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). En ce sens, elle constitue un levier pour :

- favoriser la coordination avec les collectivités territoriales, notamment les Epci.
- partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires.
- rendre plus lisible l'action de la Caf à l'échelle d'un territoire en référence à ses missions.
- gagner en efficacité et rationaliser les engagements contractuels.

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles.

Elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services aux familles, et ainsi, facilite l'accès aux droits.



FICHE 1

Bonus territoires Ctg

- Type de financements** Fonds nationaux – aide au fonctionnement.
- Bénéficiaires** Les gestionnaires des structures éligibles sauf pour les actions de pilotage et les séjours qui seront versés à l'entité compétente.
- Actions éligibles**
- > Les structures d'accueil bénéficiaires d'une Prestation de service (Ps) : Eaje, Alsh, Rpe, Laep.
 - > Les ludothèques.
 - > Les séjours.
 - > Les actions de pilotage : diagnostic, coordination, formation Bafa/Bafd, aide à l'ingénierie.
- Objectifs**
- > Permettre le maintien de l'offre existante et favoriser le développement.
 - > Harmoniser les niveaux de financement des partenaires.
 - > Simplifier les modalités de financement.
 - > Donner davantage de lisibilité sur les financements par un versement direct au gestionnaire.
- Montant** Le dispositif garanti, à l'échelle du territoire de compétence concerné :
- le maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej pour l'offre existante,
 - le financement de l'offre nouvelle par un forfait dont le montant est fixé nationalement. Les modalités de calcul sont simplifiées et l'engagement demeure pluriannuel.
- Paiement** Les modalités de versement peuvent varier selon les cas de figure.
- Conditions** Les bonus territoires Ctg entrent en vigueur lorsque le Cej est échu, à condition que le service concerné soit soutenu financièrement par la collectivité compétente et que le territoire soit couvert par une Ctg. La Ctg est un accord-cadre politique signé entre la Caf et les collectivités territoriales ou les intercommunalités.
- La Ctg matérialise également :
- l'engagement de la Caf à maintenir le niveau de financement de l'offre existante à l'échelle du territoire en le répartissant entre les structures soutenues par la collectivité locale compétente,
 - l'engagement de la collectivité à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour ces mêmes équipements.
- Pour bénéficier des bonus territoires Ctg, des conventions d'objectifs et de financement doivent être signées pour chaque équipement concerné.

Concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

La Caf contribue au développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de six ans en versant des aides aux gestionnaires d'établissements et de services agréés par les autorités compétentes (PMI) : crèches collectives, familiales, parentales, d'entreprise, haltes-garderies, jardins d'enfants, structures multi-accueil et, sous certaines conditions, les micro-crèches.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

FICHE 2

L'aide à l'élaboration du projet Eaje Psu

- Type de financements** Fonds locaux – aide au fonctionnement.
- Bénéficiaires** Tout type de gestionnaire, quel que soit son statut, lors de la création d'un Eaje financé en Psu.
- Objectifs**
- > Cofinancer l'embauche du Responsable de la structure avant l'ouverture de l'Eaje.
 - > Rédiger le projet d'établissement.
 - > Veiller à la conformité des locaux.
 - > Embaucher le personnel qualifié de la structure.
 - > Gérer les inscriptions en amont de l'ouverture.
- Montant** 2 000 € maximum par mois pour un ETP sur une durée maximale de 3 mois.
- Paiement** Le montant de l'aide est calculé au prorata du nombre de mois d'embauche effective et du temps de travail. Le gestionnaire doit déposer une demande auprès de la Caf et y joindre le contrat d'embauche.
- Conditions** Tout projet de création d'Eaje doit s'inscrire dans un diagnostic des besoins du territoire, présenté et partagé en concertation avec les partenaires locaux et institutionnels.
L'aide est versée à partir de l'embauche effective du Responsable de la structure, dans la limite de 3 mois avant la date d'ouverture de la structure.

> Voir également le volet : aide à l'investissement page 59

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

FICHE 3

La prestation de service unique 0-6 ans (Psu) et bonifications

Démarche en ligne



Type de financements

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, association, entreprise, mutuelle, société.

Objectifs

> L'aide permet :

- de contribuer à la mixité des publics accueillis en Eaje,
- de favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- d'encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles,
- de faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- de soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

> Le bonus « mixité sociale » permet :

- de compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles précaires,
- de faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.

> Le bonus « inclusion handicap » permet :

- d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les Eaje,
- de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants porteurs de handicap s'accroît,
- d'encourager les gestionnaires d'Eaje à adapter leur projet d'accueil dans l'ensemble.

> Le bonus « territoires prioritaires » permet :

- de solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

Montant

66 % du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Ces prix plafonds varient selon le niveau de service rendu par l'Eaje : adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles, fournitures de repas et couches.

Le montant du bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes de la structure, dans la limite d'un plafond révisable par la Cnaf.

Le montant du bonus « inclusion handicap » est calculé en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap ou dont le handicap est en cours de détection, accueillis par la structure dans la limite d'un plafond révisable par la Cnaf.

Le montant du bonus « territoires prioritaires » est calculé en fonction du nombre de places ouvertes en Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv) ou en Zones de Revitalisation Rurale (Zrr) dans la limite d'un plafond révisable par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel N.

Le solde est versé en N+1 après transmission des données réelles d'activité.

Conditions

Au préalable, le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.

Des conditions peuvent être spécifiques à chaque objectif. Pour cela, il faut contacter le conseiller technique territorial en action sociale du territoire concerné.

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf et de l'obligation d'appliquer le barème national des participations familiales.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

FICHE 4

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Les crèches labellisées "AVIP".

Objectifs Dispositif favorisant le retour à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans permettant :

- > Pour l'enfant : l'obtention d'une place d'accueil en Eaje pour une période de 6 à 12 mois.
- > Pour les parents : un accompagnement dans une démarche dynamique de recherche d'emploi avec Pôle Emploi ou une Mission Locale.

Montant Le dispositif Fonds Public et Territoires peut être mobilisé pour accompagner les établissements labellisés AVIP.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

FICHE 5

Le Fonds « publics et territoires » volet petite enfance

Type de financements

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Association, collectivité territoriale, organisme public, entreprise (pour les axes petite enfance).

Objectifs

Ce dispositif vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- > développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
- > favoriser l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance,
- > accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques,
- > appuyer les établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques,
- > appuyer les démarches innovantes.

Montant

Le montant du Fonds publics et territoires (Fpt) représente au maximum 60 % du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action.

Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement.

L'ensemble des recettes ne peut pas conduire à financer la structure ou l'action au-delà de 100 %.

Paiement

Un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention est versé au conventionnement/à notification.

Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf ou d'une notification transmise par la Caf le cas échéant.

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Favoriser ces lieux d'accompagnement, de rencontres, d'informations au service des parents et des professionnels

FICHE 6

L'aide à l'élaboration du projet RPE

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire quel que soit son statut exclusivement lors de la création d'un RPE.

Objectifs

- > Cofinancer l'embauche de l'animateur RPE avant l'ouverture du service.
- > Rédiger le projet de fonctionnement, au regard des missions confiées aux Rpe, des attentes et des besoins des usagers et acteurs locaux en s'appuyant sur un diagnostic et une analyse partagés avec les partenaires.

Montant 2 000 € maximum par mois pour l'embauche d'un ETP sur une durée maximale de 3 mois.

Paiement L'aide est calculée au prorata du nombre de mois d'embauche effective et du temps de travail, dans la limite de 3 mois avant la date d'ouverture.

Conditions L'embauche de l'animateur doit être réalisée avant l'ouverture (maximum 3 mois).

Le gestionnaire doit déposer une demande auprès de la Caf et y joindre le contrat d'embauche.

> Voir également le volet : aide à l'investissement page 59



Le relais petite enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Source monenfant.fr

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Favoriser ces lieux d'accompagnement, de rencontres, d'informations au service des parents et des professionnels

FICHE 7

La prestation de service RPE

Démarche en ligne



Type de financements

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, mutuelle, organisme public, entreprise.

Objectifs

- > Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès, coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil des jeunes enfants dont les assistants maternels (sur les conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre les différents métiers).
- > Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil de jeunes enfants.
- > Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Montant

43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du Rpe, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf sur la base d'un équivalent temps plein.

Paiement

Plusieurs acomptes seront versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel N.

Le solde sera versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions

Le versement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture de pièces justificatives.

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Soutenir l'installation des Maisons d'assistants maternels pour le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance

FICHE 8

L'aide au démarrage pour les MAM

Type de financement Fonds nationaux - aide à l'investissement.

Bénéficiaires Toute nouvelle Mam dans l'Aisne.

Objectifs Les MAM sont une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistant maternel.

Pour les parents, elles offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels.

Pour les enfants, l'accueil en Mam favorise la socialisation des enfants (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.

Pour les professionnels, elles offrent des avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Les Mam sont inscrites dans le plan de développement du Schéma départemental des services aux familles.

Montant 3 000 € pour les nouvelles Mam signataires de la Charte d'engagement.

> Voir également le volet : aide à l'investissement page 59



LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et périscolaire

FICHE 9

La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh)

Démarche en ligne



Type de financements

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

L'aide au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Sdjes) est versée directement aux organismes d'Alsh (collectivités territoriales et intercommunalités, associations, comités d'entreprise, mutuelles).

Objectifs

- > Faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents.
- > Favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.

Montant

30 % du prix de revient dans la limite du prix de revient plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes seront versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel N.

Le solde sera versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions

Le gestionnaire doit respecter l'obligation de 3 tranches minimum de tarifications modulées en fonction des capacités contributives des familles et exclure la gratuité.

Une exception est possible pour les accueils jeunes.

L'application d'une cotisation d'inscription est autorisée.

Si l'activité du mercredi répond aux critères de la charte qualité « plan mercredi » et est conventionnée à ce titre, une bonification de l'aide est appliquée.

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et péri-scolaire

FICHE 10

L'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Villes ayant une organisation de la semaine scolaire répartie sur 4,5 jours

Objectifs > Permettre la mise en œuvre de nouvelles activités péri-scolaires (Nap) de qualité, déclarées « accueils de loisirs » auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), sur les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Montant Le versement est effectué en fonction du nombre d'heures réalisé par enfant dans la limite de 3 heures par semaine et par enfant et de 36 semaines par an.

Paiement Plusieurs acomptes seront versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel N.
Le solde sera versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions Mettre en place une organisation de la semaine scolaire répartie sur 4,5 jours.

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.



LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et périscolaire

FICHE 11

La bonification Plan Mercredi



Type de financements

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

L'ensemble des gestionnaires d'Alsh labellisés dans le cadre du Plan mercredi.

Objectifs

- > Renforcer la qualité des offres périscolaires.
- > Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi.
- > Favoriser l'accès à la culture et au sport.
- > Réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Montant

Le montant de la bonification horaire, versé en complément de la Ps Alsh, est fixé annuellement par la Cnaf.

La bonification est versée pour toute heure de présence nouvelle développée lors de l'accueil périscolaire organisé le mercredi.

Une majoration supplémentaire, fixée annuellement par la Cnaf, est accordée pour les implantations en quartier politique de la ville ou sur un territoire au potentiel financier par habitant inférieur à 900 €.

Paiement

Le soutien financier de la Caf prend la forme d'une bonification de la prestation de service ordinaire (Pso) versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) labellisés « Plan mercredi » et développant des heures nouvelles le mercredi.

L'aide sera versée après la transmission des données réelles d'activités en N+1. Aucun acompte ne sera versé.

Conditions

Six critères cumulatifs :

- être déclaré en Alsh périscolaire maternel et/ou élémentaire le mercredi auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports),
- être intégré au Plan mercredi des collectivités et figurer sur la liste des Alsh Plan mercredi,
- être éligible à la Pso Alsh,
- avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la Caf (dans le cadre d'un Alsh),
- avoir développé de nouvelles heures sur le temps du mercredi par rapport à la période de référence (2016 ou 2017).
- avoir signé une convention relative à la mise en place d'un PEDT (Préfet / Caf / SDEJ et gestionnaire).

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et périscolaire

FICHE 12

La prestation de service Jeunes (PS Jeunes)

Démarche en ligne



Type de financements

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Objectifs

> Encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

- l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes,
- l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.

4 objectifs opérationnels :

- > faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- > développer les partenariats locaux autour de la jeunesse,
- > consolider la fonction éducative à destination des 12/25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- > mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions hors les murs.

Montant

Prise en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un prix plafond. Il s'agit d'une prestation de cofinancement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Paielement

Plusieurs acomptes du droit prévisionnel de l'année concernée sont versés en année N.

Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions

Le cumul PS Jeunes et PS Alsh n'est pas autorisé (sauf dérogation Cnaf exclusivement)

Pour en bénéficier, le projet doit être agréé par la Caf, acté par une convention d'objectifs et de financement signée par les 2 parties.

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et périscolaire

FICHE 13

La Démarche Qualité des Alsh

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Cette aide est adressée à tous les gestionnaires bénéficiaires de la Ps Alsh s'intégrant dans la démarche qualité de la Caf de l'Aisne.

Objectifs

- > Assurer la qualité du service apporté aux enfants autour des axes de travail fixe, à savoir la mixité sociale, l'inclusion handicap et l'accessibilité.
- > Renforcer la formation des acteurs pour garantir la qualité des projets pédagogiques développés auprès des enfants et des adolescents, adapter l'activité aux attentes des publics cibles,...
- > Mobiliser les Alsh par la valorisation de l'offre de service qu'ils mettent à disposition des familles.

Montant Cette aide se décline en 4 volets :

- Aide au fonctionnement : elle permet aux structures conventionnées d'appliquer des déductions tarifaires aux familles (QF 0-700 €). Cela permet de garantir l'accessibilité de tous aux Alsh ainsi que la mixité sociale, par une tarification adaptée à toutes les familles.
- Une bonification des accompagnements alloués sur des fonds nationaux (Fpt) : l'enjeu est de renforcer l'accompagnement des Alsh qui favorisent l'accueil d'enfant en situation de handicap et permet l'accessibilité aux Alsh par la mise en place de transport. Cette bonification forfaitaire est de 1 000 € par Alsh et par axe mobilisé.
- Le soutien au plan de formation des animateurs Alsh : programmé par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), il permettra de démultiplier les formations prévues pour permettre à un plus grand nombre d'animateurs d'y accéder.
- Une bonification adossée à la prestation de service Alsh : elle sera variable et croissante en fonction du nombre de périodes d'ouverture dans l'année pour valoriser l'offre proposée aux familles. Plus le nombre de périodes d'ouverture sera important, plus la bonification sera majorée.

Paiement Le versement intervient en une fois, après transmission des données d'activité avant le délai fixé par la Caf.

Conditions La transmission des données doit impérativement s'opérer avant la date fixée annuellement par la Caf de l'Aisne. A défaut, l'aide ne pourra être versée.

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et périscolaire

FICHE 14

La formation BAFA/BAFD

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Organismes d'accueil de loisirs. Cette aide est réservée aux formations non financées dans le cadre du Cej / bonus territoire.

Objectifs L'aide au BAFA base et BAFD prend en charge une partie des frais engagés pour assurer la formation du personnel des accueils de loisirs.

Montant	Participation minimale Participation Caf de l'employeur	
	Formation de base BAFA	280€
Formation de base BAFD	350€	250€
Perfectionnement ou renouvellement BAFD	280€	200€

Information Cette aide est cumulable avec celles d'autres financeurs sous réserve que leur total ne dépasse pas le coût du stage. D'autres aides sont disponibles pour la formation BAFA/BAFD dans la partie "aide aux familles

- Conditions**
- > Etre implanté sur le département de l'Aisne s'il s'agit d'un Alsh ou d'un accueil de jeunes.
 - > Accueillir essentiellement des enfants résidant sur le territoire de la Caf de l'Aisne s'il s'agit d'un centre de vacances (séjour collectif ou accueil de jeunes)
 - > Solliciter l'aide dans un délai de 18 mois maximum suivant la formation
 - > Accorder au stagiaire une aide minimum (cf tableau).



LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et périscolaire

FICHE 15

Le Fonds « Publics et territoires » volet jeunesse

Type de financements

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Association, collectivité territoriale, organisme public.

Objectifs

Ce dispositif vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- > développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
- > favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,
- > accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques,
- > appuyer les démarches innovantes.

Montant

Le montant du Fpt représente au maximum 60 % du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action.

Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement. L'ensemble des recettes ne peut pas conduire à financer la structure ou l'action au-delà de 100 %.

Paiement

Un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention est versé au conventionnement/à notification.

Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

Au préalable, le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.

Des conditions peuvent être spécifiques à chaque objectif. Pour cela, il faut contacter votre conseiller technique de territoire en action sociale

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf ou d'une notification délivrée par la Caf le cas échéant.

Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

La Caf soutient la fonction parentale et facilite les relations parents-enfants. Notre objectif est de favoriser la cohésion de la cellule familiale en accompagnant les familles dans leur rôle et leurs responsabilités éducatives.

Sous l'autorité du Préfet, la caf assure l'animation de la démarche relative à l'élaboration du Schéma départemental des services aux familles, en lien avec le Conseil départemental, la Msa, l'Education nationale, la Justice et les acteurs du territoire.



RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS REAAP

FICHE 16

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Association, collectivité territoriale, établissement public ou privé, acteur privé.

Objectifs Les projets Reaap ont pour objectif de conforter la place des parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives et parentales. Le réseau parentalité dynamise la mise en œuvre d'une animation territoriale cohérente.



L'aide est destinée à la mise en place des actions suivantes :

- > activités et ateliers partagés «parents-enfants»,
- > groupes d'échanges et d'entraide des parents : groupes de paroles ponctuels, groupes d'échanges entre parents, groupes d'entraide entre parents,
- > démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité : les actions de formation des parents, la réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité, les universités populaires de parents, ...
- > conférences ou cinés-débat,
- > manifestations de type «événementiels autour de la parentalité».

Montant Les Reaap sont financés par des subventions de la Cnaf. Les dotations sont fixées annuellement.

Aide dans la limite de 80 % du coût prévisionnel de l'action. L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement des actions.

Paiement Un acompte du droit prévisionnel est versé avec régularisation en N+1 à partir des données d'activité réelles.

Conditions Les conférences, les sorties familiales et temps forts peuvent être soutenus s'ils sont intégrés dans un projet parentalité.

Ces projets doivent veiller à valoriser le rôle et les compétences éducatives des parents, solliciter l'implication parentale, privilégier les rencontres parents-enfants.

COMPLEMENT LOCAL

Uniquement pour les associations de parents : aide forfaitaire de 1 500 € dans la limite du coût total de l'action inscrit au compte de résultat.

RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS - REAAP

Volet animation REAAP

Type de financements Fonds nationaux - aide au fonctionnement.

Objectifs Accompagner la mise en place d'actions de réseau inscrites dans la dynamique partenariale locale et figurant dans les axes du schéma départemental de services aux familles (SDSF). Si l'action prévoit de couvrir plusieurs territoires, le porteur de projet doit pouvoir déployer l'action et assurer son appropriation.

Sur l'ensemble ou partie du département, en s'appuyant sur les besoins identifiés du territoire. Les actions d'animations REAAP sont financées dans le cadre d'un appel à projet annuel pluri-partenarial.

Montant Aide dans la limite de 80 % du coût prévisionnel de l'action d'animation.

Volet Soutien au fonctionnement des lieux ressources pour les parents

Type de financements Fonds nationaux - aide au fonctionnement.

Objectifs Faire émerger et soutenir le fonctionnement des structures parentalité du type "lieux ressources" ou œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés ainsi que les services d'écoutes personnalisées et de proximité d'accompagnement des parents à distance.

Montant Soutien différencié en fonction des typologies d'actions menées. Projet à construire en lien avec les équipes territoriales Caf.

Volet soutien aux associations s'engageant dans des actions relevant du champ de la parentalité

Type de financements Fonds locaux – aide au démarrage de projet.

Objectifs Aide au démarrage mobilisable une seule année pour un projet de préfiguration d'un projet Clas ou Reaap.

Montant Aide jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action, dans la limite de 2 000 €, et pour les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les Zones de revitalisation rurale (ZRR), un bonus de 1 000 € supplémentaire.

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - LAEP

FICHE 17

La prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents (Laep)

Démarche en ligne

**Type de financements**

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, entreprise.

Objectifs

- > Soutenir la fonction parentale.
- > Favoriser la qualité des liens parents enfants aux moments clés de la vie de la famille.
- > Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et valoriser leurs compétences.

Montant

La prestation de service Laep représente 30 % du prix de revient horaire de fonctionnement (heures d'ouverture et heures d'organisation de l'activité) dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.

Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

> Voir également le volet : aide à l'investissement page 59

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - LAEP

FICHE 18

L'aide à la création d'un Lieu d'accueil enfants parents (Laep)

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Pour la création d'un Laep sur une zone non pourvue sans fermeture ou transfert d'un autre Laep sur le même territoire.

Objectifs

- > Soutenir la création des Laep et leur professionnalisation.
- > Ecriture du projet Laep.
- > Adaptation aux besoins.
- > Visibilité de l'offre de soutien à la parentalité.

Montant Aide jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action, dans la limite de 3 000 €.

1 000 € supplémentaires pour les Quartiers Politique de la ville et les Zones de revitalisation rurale.

Paiement A l'ouverture du service.



Les lieux d'accueil enfants-parents, appelés également Laep, sont des espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole qui favorisent la rencontre et l'échange entre enfants et parents. Y sont accueillis conjointement les enfants de moins de 6 ans et leurs parents ou l'adulte référent qui les accompagne.

Source monenfant.fr

MÉDIATION FAMILIALE - MF

FICHE 19

La prestation de service médiation familiale (Ps Mf)

Démarche en ligne

**Type de financements**

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, entreprise.

Objectifs

> Prévenir la rupture des liens familiaux.
 > Valoriser les compétences parentales.

Montant

La prestation de service médiation familiale représente 75 % du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.
 Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

FICHE 20

L'aide au fonctionnement médiation familiale

Type de financements

Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Tous les gestionnaires bénéficiaires de la PS Médiation familiale.

Objectifs

- > Soutenir le dispositif de médiation familiale par l'attribution d'une aide complémentaire à la Ps.
- > Viabiliser les projets des structures en garantissant un niveau de financement suffisant.
- > Soutenir le déploiement des mesures de médiation spontanée ou des nouvelles mesures de médiation (parents incarcérés/enfants ; parents/ados).
- > Accompagner la mise en place de dispositifs complémentaires innovants.

Montant

Aide complémentaire à la prestation de service Médiation familiale jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action.

L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.



La médiation familiale s'adresse aux membres de la famille en conflit pour apaiser les différends, renouer le dialogue et réfléchir ensemble à des solutions partagées. Des éléments de réponse pour mieux comprendre ce dispositif.

Source monenfant.fr

FICHE 21

La prestation de service espaces de rencontre (Ps Er)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Collectivité territoriale, association, entreprise.

Objectifs

- > Permet à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.
- > Contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.
- > Propose un lieu extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment).

Montant Le montant de la prestation de service couvre 60 % du prix de revient horaire du service dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.

Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions Agrément de la structure par le préfet du département.
L'espace de rencontre doit répondre à des critères d'éligibilité nationaux.

> Voir également le volet : aide à l'investissement page 59

FICHE 22

Les aides complémentaires pour les espaces de rencontre

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tous les gestionnaires bénéficiaires de la Ps Espace Rencontre ou pour le démarrage ou le développement d'une action.

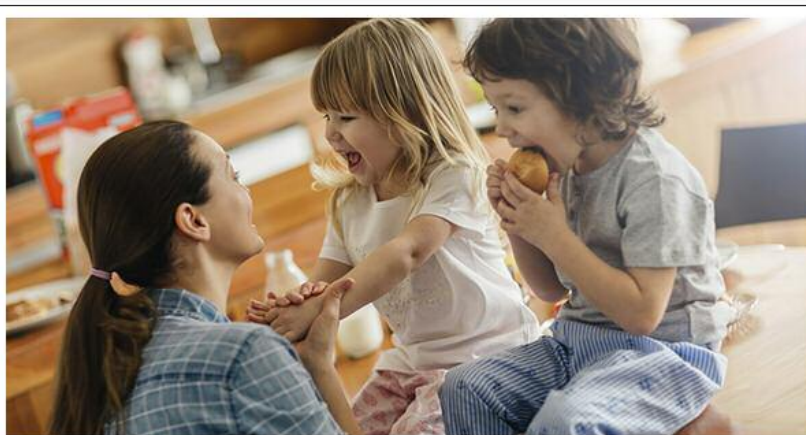
Objectifs

- > Pérenniser un financement complémentaire à la Ps favorisant les liens parents/enfants suite à une séparation.
- > Assurer la viabilité des projets des structures par un financement basé sur l'activité réelle (droits de visite) et non sur les heures d'ouverture.
- > Couverture du territoire.

Montant **Aide au démarrage et au développement** : jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action, dans la limite de 3000 € sur une zone non couverte, sans fermeture ou transfert d'un autre espace rencontre. Pour les Quartiers prioritaires (QPV) et Zones de revitalisation rurale (ZRR), bonus de 1 000 € supplémentaire.

Aide complémentaire à la prestation de service : jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action.

L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.



Une séparation, un divorce sont autant de situations génératrices de tensions voire de conflits pouvant conduire à des ruptures de dialogues entre parents. Pour répondre à ces situations de tension en préservant le bien-être de l'enfant, les espaces de rencontres sont des lieux ouverts à tout parent et/ou personne titulaire d'un droit de visite dont la mise en place est difficile voire interrompue.

Source monenfant.fr

CONTRAT LOCAL ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ -CLAS

FICHE 23

Le contrat local accompagnement à la scolarité (Clas)

- Type de financements** Fonds nationaux – aide au fonctionnement.
- Bénéficiaires** Association, collectivité territoriale, établissement public ou privé.
- Objectifs**
- > Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
 - > Offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.
 - > Contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.
- Montant** 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.
Deux bonus de 300 euros chacun (cumulatif ou non) :
- le bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas,
 - le bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.
- Paiement** Un acompte est versé après validation des données prévisionnelles.
Un deuxième acompte est versé en N+1.
Le solde est versé après la transmission des données d'activité N+1.
- Conditions** Les Clas sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel pluri-partenarial.



COMPLEMENT LOCAL

Aide complémentaire à la prestation de service pour les associations jusqu'à 80 % du coût prévisionnel par action dans la limite de 1 000 €.

L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.

Animer la vie sociale, accompagner les familles dans leur logement et leur habitat



CENTRES SOCIAUX

L'animation de la vie sociale, axe d'intervention de la politique des Caf, s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux agréés par la Caf. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des réponses aux besoins des familles et favoriser le lien social sur un territoire. Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Ils accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

FICHE 24

La prestation de service animation globale et coordination (Ps Agc)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

Objectifs

- > Rompre l'isolement des habitants sur les territoires. Prévenir et réduire les exclusions
- > Renforcer les solidarités entre les personnes.
- > Permettre à chacun d'être acteur et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Montant 40 % du prix de revient de la « fonction animation globale », (total des dépenses de pilotage + quote part logistique) dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.

Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Conditions

- > Agrément "Centre social" par le Conseil d'administration de la Caf.
- > Caractéristiques du projet d'animation social : approche généraliste, territoire d'intervention, fil conducteur explicitant la cohérence des actions, dynamique, dimension collective, implication des habitants, exercice de la citoyenneté, équipe de professionnels qualifiés et dimension partenariale.
- > Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

FICHE 25

La prestation de service animation collective familles (Ps Acf)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

Objectifs > Répondre aux problématiques familiales du territoire.
> Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Montant 60 % du prix de revient de la « fonction animation collective familles » dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paielement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70% du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités en N+1.

Conditions Les conditions suivantes doivent être réunies :

- agrément du centre social et du projet d'animation collective familles par le Conseil d'administration de la Caf.
- référent « famille » et personnel qualifié embauchés,
- accord d'une seule Ps animation collective familles par centre social.
- signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.



FICHE 26

La subvention, complémentaire aux prestations de service Agc/Acf

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

Objectifs

- > Accompagner les publics dans la pratique du numérique.
- > Améliorer l'accompagnement des publics et la qualité de service en qualifiant les acteurs.
- > Développer les compétences sociales et la citoyenneté en renforçant la participation des habitants et des usagers.
- > Soutenir l'exercice de la fonction parentale.
- > Développer la mise en réseau autour du projet social (partenariat, coopération, mutualisation).

Montant Une subvention prenant en compte plusieurs crières dait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement entre le centre social et la Caf. Le montant de la subvention est de 6 000 € par axe, soit 30 000 € par an + une bonification de 3 000 € pour les Centres sociaux en milieu rural.

Paiement Un acompte est versé après validation de la Conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.
Le sode est versé en N+1.

Conditions Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à l'agrément par la Caf de l'Aisne.

ESPACES DE VIE SOCIALE

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations ou des collectivités territoriales qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- le développement et la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

FICHE 27

La prestation de service animation locale (Ps AI)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

Objectifs

- > Renforcer des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage.
- > Coordonner des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

Montant 60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement Plusieurs acomptes seront versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.
Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1

Conditions Les conditions suivantes doivent être réunies :

- le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf
- une convention doit être signée par le gestionnaire et la Caf,
- le projet doit répondre à plusieurs critères : implantation territoriale, dynamique partenariale, participation des familles, diversité d'actions, compétence du porteur de projet.

Aide à la préfiguration de structures d'animation de la vie sociale dans les zones prioritaires (QPV et ZRR) :
aide de 60% du coût prévisionnel du projet dans la limite du plafond de la PS fixé par la Cnaf.

ESPACES DE VIE SOCIALE

FICHE 28

Les aides complémentaires aux espaces de vie sociale et autres structures

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

- Objectifs**
- > Accompagner les publics dans la pratique du numérique.
 - > Améliorer l'accompagnement des publics et la qualité de service en qualifiant les acteurs.
 - > Développer les compétences sociales et la citoyenneté en renforçant la participation des habitants et des usagers.
 - > Soutenir l'exercice de la fonction parentale.
 - > Développer la mise en réseau (partenariat, coopération, mutualisation)

Montant Le montant de la subvention est de 3 000 € maximum.

Conditions Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à un agrément par la Caf de l'Aisne.

Autres structures

Structures ou initiatives d'animation de la vie sociale

- > La Caf peut cofinancer des projets d'animation de la vie sociale, s'inscrivant dans ses champs d'intervention, portés par des gestionnaires non agréés Centre social ou Espace de vie Sociale.
- > La Caf peut soutenir les initiatives des familles pour :
 - développer du lien social dans une logique de développement social local,
 - favoriser les initiatives sociales des familles,
 - susciter l'intégration des familles dans la société pour l'investissement et la prise de responsabilités dans la vie de la cité,
 - contribuer au développement des solidarités et des relations de voisinage.

Montant Aide jusqu'à 40 % du coût de l'action dans la limite de 2 500 €. Pour l'investissement pas de plancher de 1 500 €.

VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ

Créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, soutenir : les Promeneurs Du Net, c'est une autre manière d'être en relation avec les jeunes sur internet

FICHE 29

Les Promeneurs Du Net (PDN)

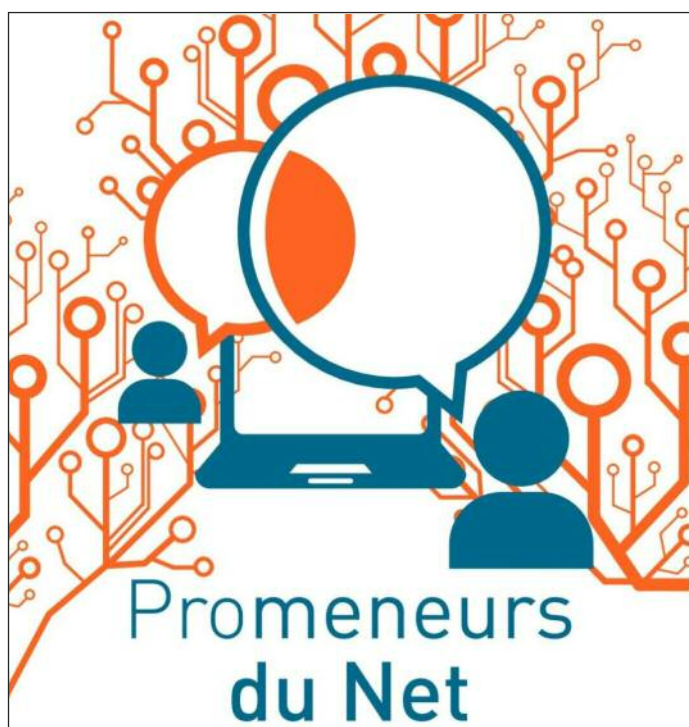
Type de financements Fonds nationaux – aide au démarrage.

Bénéficiaires Le réseau des centres sociaux en premier lieu déploie ce dispositif, après signature d'une charte d'engagement dans le dispositif et celui de mettre en place un Promeneur du net par structure.

Objectifs Les Promeneurs du net s'inscrivent dans l'objectif suivant :

- > encourager les initiatives des adolescents,
- > renforcer la présence éducative numérique,
- > renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

Montant 1 000 €



VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ

Encourager les actions préventives, en amont du phénomène de radicalisation afin d'éviter de basculer dans l'isolement ou la violence

FICHE 30

Promouvoir des valeurs de la République et soutenir des actions de prévention de la radicalisation

Type de financements

Fonds nationaux – fonds Etat.

Objectifs

La Caf de l'Aisne, au titre de l'accès aux droits, de l'accompagnement des publics fragilisés et de la défense des principes de laïcité, de tolérance et de mixité, se mobilise pour renforcer la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en œuvre de ses politiques familiales et sociales, ainsi que la prévention de la radicalisation et le soutien aux familles.

Pour promouvoir les valeurs de la République, la Caf s'appuie sur la charte de la laïcité, texte de référence, dans toutes ses relations partenariales contractuelles.

Le fonds national spécifique permet à la Caf de soutenir des actions de prévention de la radicalisation, qui visent l'un des 5 objectifs suivants :

- > accompagner les familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux phénomènes de radicalisation,
- > expliquer les mécanismes de radicalisation et développer l'esprit critique dans le cadre d'une pédagogie adaptée,
- > promouvoir les valeurs de la République,
- > renforcer le vivre ensemble,
- > développer ou renforcer l'éducation numérique.

Montant

Validé lors du Comité de pilotage de l'appel à projet commun avec la Préfecture de l'Aisne sous réserve de la disponibilité des fonds.

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT ET L'HABITAT

Les aides aux partenaires s'articulent avec les aides et prestations versées directement aux familles tels que les prêts équipements, le prêt amélioration habitat, l'aide à l'énergie et l'accompagnement des familles par les travailleurs sociaux de la Caf. La Caf de l'Aisne aide les familles à se loger, à améliorer leur cadre de vie et favorise le maintien dans leur logement. Le droit à un logement décent a été reconnu par les différents textes législatifs comme un droit fondamental. C'est aussi une des conditions pour bénéficier des aides au logement versées par la Caf.

FICHE 31

Le financement du Fonds de solidarité logement (Fsl)

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Les critères relatifs aux publics et dépenses sont définis dans le règlement intérieur du Fsl adopté par le Conseil départemental.

Objectifs La Caf est partenaire du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (Pdahlpd) et de son dispositif financier, le Fsl.

Contribution de la Caf La participation de la Caf au financement de ce dispositif est complémentaire aux aides individuelles que la Caf verse aux familles. Soumis à la décision du Conseil d'administration, il est révisable annuellement.

La Caf assure la gestion des fonds et le paiement des aides financières Fsl par délégation du Conseil départemental.



L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT ET L'HABITAT

FICHE 32

Le fonds "publics et territoires"
volet logement décent - axe 1

- Type de financements** Fonds nationaux - aide au fonctionnement.
- Bénéficiaires** Tout signalement des allocataires bénéficiaires de l'Allocation de Logement familial (Alf) ou de l'Allocation de Logement social (Als) suspectant leur logement non décent.
- Objectifs** Ce dispositif vise au repérage et à la réalisation du diagnostic des logements non décents afin que les travaux nécessaires soient engagés pour sa mise en conformité aux normes réglementaires.
- Montant** Défini conventionnellement.
- Information** Une mission de diagnostic des logements, est confiée à un opérateur départemental dans le cadre d'un marché public.

FICHE 33

Le fonds "publics et territoires"
volet logement - axe 2

- Type de financements** Fonds nationaux - aide au fonctionnement
- Objectifs** Dans le cadre d'une aide au démarrage, ce dispositif permet de soutenir des projets visant l'émergence d'habitats alternatifs ainsi que des projets d'accompagnement et d'insertion dans le logement, notamment en direction des jeunes et des familles à faibles revenus. Le projet doit avoir un caractère innovant, s'appuyer sur un travail partenarial et être cofinancé.
- Montant** Dotation accordée en fonction des projets soumis.

FICHE 34

Lutte contre la précarité énergétique
aménagement/appropriation du logement

- Type de financements** Fonds locaux aide au fonctionnement.
- Bénéficiaires** Allocataires avec enfant à charge ou à naître, bénéficiaires de l'action sociale, sans notion de quotient familial qu'ils soient locataires du parc public ou privé, prioritairement bénéficiaires de l'Alf ou de l'Apl.
- Objectifs** > Volet 1 : prévenir et accompagner les situations de précarité énergétique par la mise en place d'actions individuelles ou collectives.
> Volet 2 : accompagner individuellement les familles dans l'aménagement, l'entretien et l'appropriation de leur logement, afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle, ou encore le soutien à la parentalité.
- Montant** Aide jusqu'à 60 % du coût du projet ou de l'action cofinancée par les partenaires associés dans la limite d'une enveloppe annuelle votée par le conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.
- Paiement** Versement d'un acompte de 50 % + solde au réel à N+1 après production du bilan.
- Conditions** Les porteurs de projet devront être en mesure de déployer :
- des actions sur l'ensemble du département ou sur un territoire spécifique identifié,
 - des actions sur le volet 1, ou le volet 2 ou sur les deux à la fois,
 - des actions en direction des allocataires du parc privé, ou du parc public ou les deux à la fois.



Aider à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi



FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

FICHE 35

La prestation de service pour les foyers de jeunes travailleurs (Ps Fjt)

- Type de financements** Fonds nationaux – aide au fonctionnement.
- Bénéficiaires** Gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.
- Objectifs** La prestation de service « Foyer de jeunes travailleurs » (Ps Fjt) soutient la fonction socio-éducative des Fjt. Deux objectifs sont visés :
> accès des jeunes à l'autonomie,
> socialiser les jeunes par l'habitat et par différentes pratiques qui forgent leur qualification sociale dans la vie quotidienne, la formation, la mobilité, les loisirs, la culture.
- Montant** La prestation de service Fjt est déterminée en fonction des dépenses réelles dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Païement** Plusieurs acomptes sont versés dans la limite du droit prévisionnel. le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.
- Conditions** Pour en bénéficier, le projet socio-éducatif des Fjt doit être agréé par la Caf.
Une convention d'objectifs et de financement sera signée avec la Caf.

> Voir également le volet : aide à l'investissement page 59

FICHE 36

L'aide à domicile

Démarche en ligne

**Type de financements**

Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires

Gestionnaires de structures d'aide à domicile.
Les familles ayant au moins un enfant à charge ou faisant face, notamment, à une première grossesse, une première naissance, une adoption.

Objectifs

Cette aide a vocation à soutenir les familles qui traversent certaines périodes liées à la grossesse, la naissance, la séparation des parents, les soins et traitements médicaux, les déménagements ou emménagements, le répit parental pour les parents d'enfants porteurs de handicap ou les démarches d'insertion, tout en gardant son autonomie.

Montant

Le versement est réalisé à hauteur de 100 % des ETP déduction faite des participations familiales facturées.

Paiement

Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.

le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité en N+1.

Aide locale

Une aide complémentaire locale aux prestations de service est mobilisable en cas de naissances ou adoptions multiples ou rapprochées ou d'enfant porteur de handicap.

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Pour les familles allocataires

Votre quotidien est **bousculé par un changement dans votre organisation familiale** et vous ne savez plus **où donner de la tête**? Un conseil: ne laissez pas la situation empirer. **Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner** dans votre rôle de parent.

Contactez sans tarder votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Les associations à vocation départementale >>>>



La Caf attribue des subventions de fonctionnement à certaines associations à vocation départementale :

- les associations, « tête de réseau », qui coordonnent un ensemble d'acteurs intervenant sur le département. Elles sont alors l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le cadre du partenariat avec le réseau,
- les associations qui interviennent directement auprès des familles ou d'un réseau de partenaires sur l'ensemble du département.

Elles développent leur projet sur la durée, en partenariat avec les territoires et en lien avec les politiques publiques.

Leur activité doit intervenir sur un ou plusieurs champs des 4 missions de la Caf :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- soutenir la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Montant de l'aide : aide sur projet dans la limite de 40% du coût du projet.

A word cloud of terms related to investment and local development. The most prominent words are 'Investissement', 'aménagement', and 'locaux'. Other visible words include 'sécurité', 'subvention', 'aide', 'conseil', 'dépendances', 'mobilier', 'territoire', 'développement', 'modernisation', 'services', 'dossier', 'programme', 'accompagnement', 'financer', 'investir', 'amélioration', 'convention', 'Pays', and 'Finpe'.

mobilier sécurité territoire
développement
convention modernisation
Investissement
services dossier Pays programme accompagnement
aménagement
conseil locaux aide
Finpe financer
dépendances investir
amélioration subvention

Les aides à l'investissement >>>>



FONDS DE MODERNISATION DES EAJE

FICHE 37

Le fonds de modernisation des Eaje
(Fme)

Type de financements Aide à l'investissement sur fonds nationaux.

Objectifs Le Fme a pour objectifs de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'équipements dont les bâtiments ont plus de 10 ans, sur des territoires où les besoins restent élevés.

Projets éligibles **Les conditions d'éligibilité :**

- les équipements éligibles : Eaje bénéficiaire de la Psu, du Cmg Paje "structure" ou services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise qui pratiquent le Cmg structure" de la Paje,
- les promoteurs éligibles : collectivité territoriale, organisme à but non lucratif, entreprise du secteur marchand,
- le projet de fonctionnement doit favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté,
- les structures doivent être référencées sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuées par le gestionnaire est obligatoire,
- pour les Micro-crèches Paje : fournir les taux d'occupation de la structure pendant 10 ans.

Les projets éligibles :

- réaliser des opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle,
- fournir les repas et le stockage des couches : construction d'une cuisine ou achat d'équipement pour réchauffer les repas non préparés sur place, construction d'un local de stockage,
- achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.

Montant Le montant de l'aide est soumis à 2 plafonds cumulatifs :

- au maximum 80 % du coût par place des travaux,
- au maximum 4 000 € par place.

Information En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Ce 9ème plan crèche a pour but d'accompagner la création de places d'accueil du jeune enfant, la création de Maisons d'assistants maternels et le développement des Relais Petite Enfance, notamment sur les territoires prioritaires figurant dans le Sdsf.

FICHE 38

Le plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants Eaje/Mam (Piaje)

Type de financements

Aide à l'investissement sur fonds nationaux.

Objectifs

Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :

- > de création de nouvelles places Eaje,
- > d'extension d'un Eaje existant,
- > de transplantation d'Eaje sur un autre site,
- > de création d'une Mam.

Projets éligibles

Les **micro-crèches Paje** devront fournir leur taux d'occupation pendant 10 ans.



Pour tous les équipements bénéficiaires :

- le projet devra être accompagné par l'équipe territoriale de la Caf et la PMI préalablement au dépôt du projet et de la demande de subvention.
- le projet de fonctionnement doit permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté,
- les établissements doivent être référencés sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

Les travaux éligibles :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre et clos couverts,
- aménagements intérieurs et extérieurs,
- équipements simples et particuliers,
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études),
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Type et Montant

> Un socle de base par place existante ou nouvelle.
 > 4 majorations possibles : « gros œuvre », « développement durable », « rattrapage territorial », « potentiel financier ».

Pour les places existantes, elles ne doivent pas avoir bénéficié d'une subvention plan crèche datant de moins de 10 ans.

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

Le total des subventions ne peut pas excéder 100 % du coût total du projet.

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Ce 9ème plan crèche a pour but d'accompagner la création de places d'accueil du jeune enfant, la création de Maisons d'assistants maternels et le développement des Relais Petite Enfance, notamment sur les territoires prioritaires figurant dans le Sdsf.

FICHE 39

Le plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants Rpe (Piaje)

Type de financements Aide à l'investissement sur fonds nationaux.

Objectifs Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :

- > de création d'un Rpe,
- > d'aménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe,
- > de transplantation d'un Rpe.

Projets éligibles **Pour tous les équipements bénéficiaires**, le projet devra être accompagné par l'équipe territoriale de la Caf.



Les travaux éligibles :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre et clos couverts,
- aménagements intérieurs et extérieurs,
- équipements simples et particuliers,
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études),
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Type et Montant Les dépenses subventionnables au titre du Piaje sont semblables à celles retenues pour les Eaje. Le financement apporté par le Piaje est plafonné. Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux.

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20 %).

Le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

SUBVENTIONS LOCALES POUR LES STRUCTURES ÉLIGIBLES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE PSU

FICHE 40

Les subventions locales pour les structures éligibles à la Psu

Type de financements

Fonds locaux - aide à l'investissement.

Aides locales

► Aide complémentaire au plan crèche

Montant : 3 000 € par place existante ou nouvelle + une bonification de 500 € par place nouvellement créée sur un territoire prioritaire ou dépourvu de structure d'accueil collectif, ou sur un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

► Aide à l'acquisition du premier mobilier et matériel pédagogique ou à son renouvellement, strictement lié à la gestion de l'activité

Montant : jusqu'à 60 % du montant de la dépense amortissable. L'aide de la Caf est plafonnée à 50 000 € maximum.

► Aide à l'aménagement de locaux, travaux de rénovation (hors travaux relevant du Fme - Fiche 37), d'agrandissement, de sécurité

Montant : jusqu'à 60 % du montant de la dépense amortissable. L'aide de la Caf est plafonnée à 150 000 €.



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES CHAMPS DE L'ACTION SOCIALE DE LA CAF (sauf structures d'accueil du jeune enfant)

FICHE 41

Programme d'investissement dans les champs de l'action sociale de la Caf

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Objectifs Il s'agit d'une aide à l'investissement, mise en place pour soutenir les projets de développement d'une offre de service supplémentaire, ou d'amélioration du service rendu aux familles entrant dans le champ de compétence de la Caf et qui bénéficient, ou bénéficieront, à ce titre, d'un financement pour leur fonctionnement.

Projets éligibles

- Les dépenses liées à l'investissement immobilier : acquisition (bâtiments ou terrains), constructions, travaux de rénovation, d'aménagement, d'agrandissement.
- Les dépenses, après amortissement, liées à l'équipement en mobilier et matériel, y compris l'informatique, strictement liées à la gestion de l'activité et facilitant les échanges de données dématérialisées avec la Caf.

Type et Montant L'aide est calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 40 % maximum de la dépense amortissable et plafonnée à 300 000 € pour les projets importants en coût de programme.

Le total des financements obtenus ne peut pas excéder 100 % du coût total du projet.

FICHE 42

Subvention en faveur de l'accompagnement par l'inclusion numérique

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Objectifs Avec le développement numérique et le rôle que la Caf porte dans ce domaine, celle-ci soutient les projets d'accompagnement par le numérique : accompagnement éducatif, accès aux droits, aux démarches, lutte contre l'illettrisme, accompagnement des personnes en situation de handicap, valorisation des compétences technologiques, etc...

Cette aide est réservée aux partenaires qui passent convention avec la Caf pour accompagner les allocataires et leur famille : par la mise à disposition de postes connectés à internet au moins 12 heures par semaine, avec un accompagnement humain à l'utilisation de l'outil et notamment du site caf.fr par une personne régulièrement formée à cet effet.

Cet accompagnement par l'inclusion numérique doit permettre au public concerné de se familiariser et d'accéder aux informations Caf, à la consultation de leur dossier et à la communication avec la Caf

Montant Aide jusqu'à 80 % du coût de la dépense amortissable, dans la limite d'un plafond de 1 000 €.



FICHE 43

Bonification développement durable

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Objectifs Pour tout projet immobilier (projets de construction ou d'aménagement) allant au-delà des dispositions de la réglementation thermique 2012, bonification de l'aide sur fonds locaux de la Caf pour les structures qui s'inscrivent dans une démarche qualité environnementale.

Ces critères seront examinés au moment de l'instruction du dossier, en lien avec le maître d'ouvrage en charge du projet.

Montant Bonification de 10 % de l'aide sur fonds locaux de la Caf.



Nos équipes Vos interlocuteurs > > > >



> UN ACCOMPAGNEMENT LOCAL

Les Responsables et les Conseillers Techniques de territoire sont à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans l'élaboration et la concrétisation de vos projets.

Les territoires d'intervention en action sociale

ANTENNE SAINT QUENTIN - CHAUNY

Responsable : **Aurélié Rohart**
aurelie.rohart@cafaisne.cnafmail.fr
03 23 65 41 10

Conseillers techniques territoriaux
aurore.mourain@cafaisne.cnafmail.fr
frederique.papier@cafaisne.cnafmail.fr
nathalie.vuillaume@cafaisne.cnafmail.fr

ANTENNE LAON - HIRSON

Responsable : **Bertrand Favereaux**
bertrand.favereaux@cafaisne.cnafmail.fr
03 23 99 32 27

Conseillers techniques territoriaux
lou.chereau@cafaisne.cnafmail.fr
genevieve.derodat@cafaisne.cnafmail.fr
melanie.gibaru@cafaisne.cnafmail.fr



ANTENNE SOISSONS - CHÂTEAU-THIERRY

Responsable : **Carole Afflard**
carole.afflard@cafaisne.cnafmail.fr
03 23 75 61 73

Conseillers techniques territoriaux
flore.lepetre@cafaisne.cnafmail.fr
valerie.sellier@cafaisne.cnafmail.fr
jean-charles.lardinois@cafaisne.cnafmail.fr

“ Une question ? Une problématique ? Un projet ? Le Conseiller Technique Territorial est à votre disposition pour vous aider dans sa concrétisation et répondre au mieux aux besoins des familles ! ”

Le Conseiller technique de territoire (CTT)

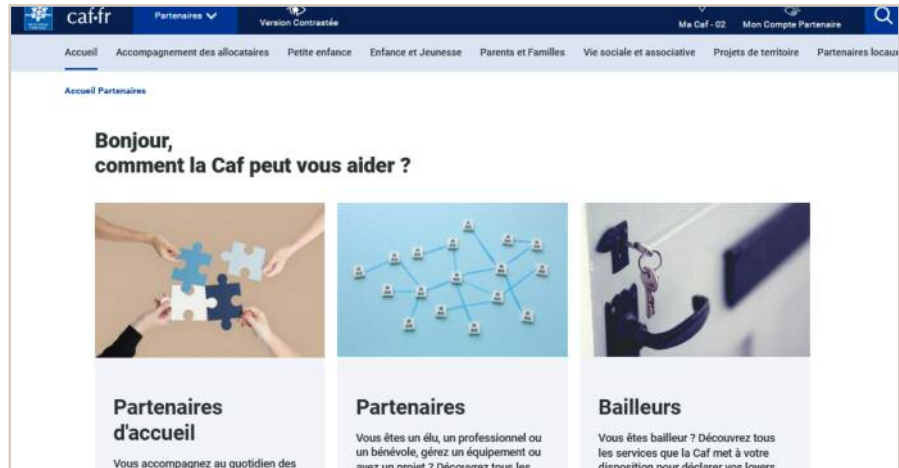
Sa mission est de développer des partenariats avec les professionnels au service des personnes, de conduire des projets et d'évaluer les actions collectives et individuelles, sur son territoire. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale est au cœur de sa collaboration avec les partenaires.

Il travaille en étroite collaboration avec le Responsable de territoire et ses collègues travailleurs sociaux Caf.

> UNE RELATION OPTIMISÉE

caf.fr rubrique PARTENAIRES

Des informations sont à votre disposition sur caf.fr [RUBRIQUE Partenaires](#)



Mon Compte Partenaire



Un bouquet de services aux partenaires des Allocations familiales.

Il s'agit d'un espace unique qui permet aux partenaires habilités de bénéficier de services en ligne avec un seul mot de passe et un seul identifiant.

Mon Compte partenaire permet, notamment, la consultation de dossiers d'allocataires ou l'envoi dématérialisé de données.

L'accès à cet espace est sécurisé et doit faire l'objet d'une convention. Pour tout renseignement, adressez-vous au service communication de la Caf.

AFAS, le service Aides financières d'action sociale

Démarche en ligne



Grâce à ce service de Mon Compte partenaire, vous pouvez :

- effectuer vos déclarations en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières,
- consulter l'avancement du traitement de vos déclarations,
- visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

Les fonctionnalités proposées seront enrichies : vous pourrez à terme consulter les dates de paiement, joindre des pièces justificatives, consulter l'ensemble des documents adressés à la Caf, effectuer des simulations de projet.

elan.caf.fr

Vous êtes porteur de projet ? Partenaire financeur ? Le nouvel espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale, ELAN Caf, va simplifier vos démarches avec la Caf.

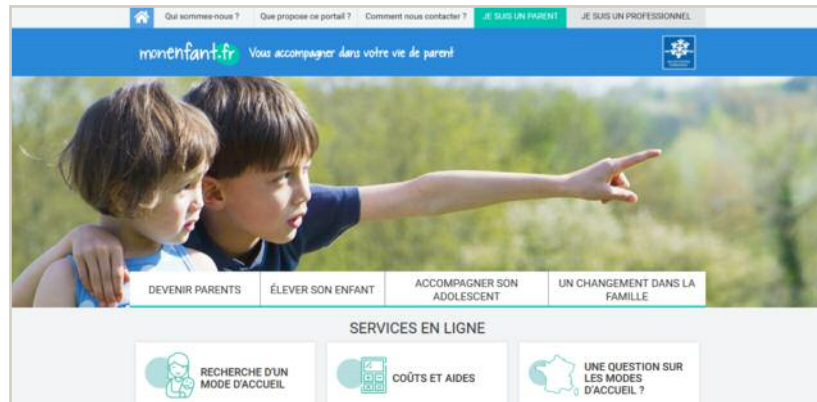


Cette plateforme a pour objectif de dématérialiser, *à terme*, tous les appels à projets d'action sociale, quel que soit le thème ou le mécanisme de financement, puis les demandes d'investissement et la délivrance d'agréments.

Sur ELAN Caf, les porteurs de projet, peuvent déposer en ligne leurs demandes de subventions, avec une connexion sécurisée et la création d'un compte personnel. C'est aussi une innovation qui permet aux partenaires financeurs de proposer facilement un appel à projet commun avec la Caf et de co-instruire les dossiers en temps réel.

monenfant.fr

Créé par la Caisse nationale des Allocations familiales et ses partenaires nationaux, monenfant.fr est un site d'information, à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et les actions d'accompagnement à la parentalité.



Une seule adresse postale

Caf de l'Aisne, 29 boulevard ROOSEVELT, 02321 SAINT QUENTIN CEDEX



Caisse d'Allocations familiales de l'Aisne
29 boulevard Roosevelt
02321 Saint-Quentin Cedex
www.caf.fr